

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

—
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ORDRE DU JOUR

—
**SÉANCE 293
16 décembre 2021**

1. Points d'ordre général

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021
- Présentation du calendrier prévisionnel du 1^{er} semestre 2022

2. Textes présentés pour avis

2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi

Néant

2.2. Autres projets de texte

2.2.1) Projet de décret portant modalités d'application de l'article 39 sexies de la loi de finances pour 2022 en vue de définir les modalités de fonctionnement du fonds de garantie des opérateurs de voyages et de séjours

Le projet de décret vise à définir les modalités d'application de l'article 39 sexies de la loi de finances pour 2022. Cet article instaure un fonds public de « Garantie des opérateurs de voyages et de séjours » (FGOVS) dont la gestion administrative est confiée à la Caisse Centrale de Réassurance. Cette dernière est habilitée à conclure des conventions de réassurance avec les acteurs de la garantie financière OVS et cela pour le compte du fonds. En complétant les capacités privées des garants financiers, ce schéma de réassurance vise à permettre aux OVS de continuer à bénéficier d'une garantie financière qui est impérative pour la poursuite de leurs activités et indispensable pour la protection du consommateur final.

2.2.2) Projet de décret relatif à la procédure de droit au compte

Le projet de décret vise à apporter plusieurs évolutions à la procédure prévue en matière de droit au compte (DAC). Dans cette perspective, le projet de décret modifie les délais qui encadrent certaines phases-clés de cette procédure et introduit une obligation d'information de la Banque de France par les établissements de crédit des motifs de refus d'ouverture de compte faisant suite à une désignation intervenue au titre du DAC. Par ailleurs, le texte précise certaines des conditions permettant à un demandeur de saisir la Banque de France aux fins d'ouverture de cette procédure

et prévoit l'abrogation de dispositions afin de simplifier les échanges réalisés entre la Banque de France et les associations et fondations habilitées pour agir au nom du demandeur.

2.2.3) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant la liste des pièces justificatives pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France

Le projet d'arrêté vise à modifier l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant la liste des pièces justificatives pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France, afin de l'adapter aux évolutions réglementaires découlant de la réforme évoquée au point précédent (2.2.1) en y intégrant deux pièces complémentaires.

2.2.4) Projet de décret relatif à la vérification de l'identité de la clientèle pour certains produits de monnaie électronique

Ce projet de décret a pour objet d'introduire dans le Code monétaire et financier un nouvel article R. 561-6-1 pris pour l'application du IV de l'article L. 561-5 du même code. Ce nouvel article permet aux émetteurs de monnaie électronique de différer, pour certains de leurs produits, la vérification de l'identité de leurs clients sous certaines conditions de seuils et de délais.